



Conditions de stages ECC

Conditions de stages pratiques obligatoires

Diplôme d'Éducateur/Éducatrice Certifié-e en Cynologie (ECC)

1. Objet du document

Ce document définit les conditions relatives aux stages pratiques obligatoires en vue de l'obtention du diplôme d'Éducateur/Éducatrice Certifié-e en Cynologie (ECC). Le diplôme est reconnu par toutes les instances officielles en Suisse et confère le droit de pratiquer, à titre professionnel, le conseil et l'assistance en matière d'éducation, de comportement et de détention des chiens.

2. Conditions générales

Les stages pratiques sont obligatoires pour tous les candidats au diplôme ECC. Ils ne peuvent débuter qu'après réussite de l'examen théorique et doivent être terminés et validés, au plus tard 1 mois avant l'examen pratique.

Les stages pratiques doivent être réalisés prioritairement auprès :

- d'un(e) Instructeur/ Instructrice en cynologie CCLR (IEC),
- d'un(e) Éducateur/Éducatrice certifié-e en cynologie (ECC),
- d'un(e) spécialiste BPC accrédité-e par le CCLR,
- d'un(e) formateur/trice du CCLR,
- ou, sur proposition du stagiaire, auprès d'un-e professionnel-le spécialement reconnu-e par le CCLR.

3. Conditions spécifiques des stages pratiques

Nombre de stages : 12 stages doivent être effectués par chaque candidat-e.

Durée : Chaque stage correspond à deux heures de pratique, comprenant :

- la préparation,
- l'observation,
- et/ou la prise en charge pratique de détenteurs de chiens,
- ainsi que l'évaluation du stage.

3.1 Rapports de stages

Chaque stage fait l'objet d'un rapport écrit.

Une évaluation formelle est réalisée par le/la praticien-ne formateur-trice encadrant-e et discutée avec le/la stagiaire.

3.2. Transmission des rapports

Le rapport de stage doit être transmis au CCLR par courriel dans un délai de 10 jours suivant la réalisation du stage par le praticien formateur ou le stagiaire.

À cet effet, le CCLR fournit un formulaire officiel de stage à compléter.

4. Objectifs des stages

Mettre en pratique les connaissances théoriques acquises.

- Développer les compétences pédagogiques et relationnelles nécessaires à l'éducation canine.
- Développer les compétences administratives de cours d'éducatrices.
- Observer et analyser différents contextes liés à l'éducation canine et au comportement.
- Découvrir différentes méthodes et techniques d'apprentissages.
- Acquérir une expérience professionnelle encadrée et certifiée.

5. Validation des stages

La validation des stages constitue une condition préalable indispensable à l'obtention du diplôme d'Éducateur/Éducatrice Certifié-e en Cynologie (ECC).

- Le CCLR est seul compétent pour statuer sur la validité des stages.
- Le CCLR rend sa décision dans un délai de 10 jours à compter de la réception des rapports de stages.
- À défaut de notification dans ce délai, les stages sont réputés validés.
- En cas de non-validation, le CCLR en informe formellement le/la stagiaire, en précisant les motifs.

6. Dispositions finales

- **Les stagiaires sont tenus de respecter les protocoles pédagogiques en vigueur dans les lieux de stage.**
- **Les stages sont, en principe, payants et sont à la charge du stagiaire. Ils doivent être réglés directement auprès du lieu d'accueil. Les tarifs sont fixés par chaque structure de stage.**

- **Les stages doivent être réalisés dans au minimum trois lieux différents, comprenant obligatoirement :**
 - **un stage d'observation,**
 - **un stage de pratique.**
- **Toute non-conformité aux présentes conditions peut entraîner le report ou l'invalidation du stage.**
- **Le présent règlement peut être adapté en fonction des évolutions légales ou institutionnelles.**

Centre Cyno-Logique Romand



Damien Scheuner
Président